

LEGENDE

Zones du PLU

- UA : Centralité d'agglomération à renforcer
- UB : Bourg historique à mettre en valeur
- UD1 : Polaire secondaire à l'entrée de la route du Degrad Samaraca
- UD2 : Secteur résidentiel rural d'Aubanelles
- UF : Espace urbain à vocation dominante d'activités tertiaires et artisanales
- UI : Espace urbain à vocation dominante d'activités industrielles
- USp : Secteur urbain au sein du site industriel spatial
- IAUa : Secteur d'urbanisation future des Roches Graves (OINI)
- IAUR : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
- IAUD : Secteur d'urbanisation future organisant l'espace rural
- IAUf : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- IAUsp : Secteur potentiel de développement au sein du site industriel spatial
- A : Zone agricole stricte
- AD : Zone agricole à dominante de petite agriculture vivrière
- AG : Secteur mixte agricole et golf
- AG1 : Secteur constructible au sein de la zone AG (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nm : Zone naturelle en mer
- Nsp : Secteur identifié comme naturel à haute valeur patrimoniale au Schéma d'aménagement Régional (SAR)
- NE : Secteur dédié à des installations d'intérêt général au sein de la zone N (STECAL)

Secteurs de projet

- Emplacement réservé
- Grand site de projet soumis à des Orientations d'aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à des Orientations d'aménagement et de Programmation
- Secteurs ou sont permis des projets d'aménagement dans la bande des 50 pas au titre du L121-48 du CU

Axes structurants en projet et mobilité

- Tour de Kourou
- Autre axe spécifique structurant à qualifier
- Trace de principe de voie à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38
- Route engendrant une marge de recul

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

Réserve de biodiversité

- Espace Remarquable du littoral au sens du L121-23 du CU
- Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L151-23)

Sous-trame aquatique

- Cours d'eau et espace en eau protégés au titre du L151-23
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23

Sous-trame forestière, savane et prairies

- Milieux naturels dont la fonctionnalité écologique globale doit être préservée au titre du L151-23 du CU

Protection du paysage et du patrimoine

- Limite de l'espaces proches du rivage en application de la loi Littoral
- Limite de la bande des cinquante pas géométriques en application de la loi Littoral
- Bâti patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Arbre remarquable repéré au titre du L151-23 du CU

Risques et nuisances

- Marge de recul autour des principales voies de circulations
- Secteur de carrières ou d'exploitation minère
- Secteur concerné par un Plan de Prévention des risques d'inondation ou littoral

Cadastré et fond de plan

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles

Tableau des Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Beneficiaire	Parcelles concernées	Surface (m²)
1	Extension du pôle administratif communal	commune	AC0582, AC0583	1495
2	Extension du pôle technique communal	commune	BH0009	1633

Communauté de Communes des Savanes



COMMUNE DE KOUROU



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 4 juillet 2018
Enquête publique du 7 janvier au 6 février 2019
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du :

4.2.1 Document graphique du règlement
Agglomération principale
Echelle 1/5000

